

Articles de Nassib Lahoud, Mona Fayad et Ayman Mhanna, parus le 10 Août 2010 dans le supplément annuel de L'Orient-Le Jour, intitulé « LIBAN-SYRIE 2010, LA FIN D'UN MALENTENDU ? »

Réviser les accords libano-syriens pour délégaliser l'ingérence

Nassib Lahoud

Un grand nombre d'accords nécessite toujours une révision profonde.

La rectification des relations libano-syriennes constitue l'un des plus importants défis à relever et représente un intérêt vital pour les deux pays. Les Libanais, leur gouvernement et leurs forces politiques ne recherchent ni la quasi-rupture et les tensions qui ont marqué les cinq dernières années, ni la tutelle syrienne exercée au cours des quinze précédentes. Seules des relations normales, d'Etat souverain à Etat souverain, peuvent former un socle commun qui répond aux intérêts légitimes des deux pays et des deux peuples. La visite effectuée à Damas par le Président de la République Michel Sleiman au début de son mandat a constitué un point de départ positif pour la rectification des relations. Le communiqué conjoint publié alors a énuméré la plupart des points d'achoppement entre les deux pays et établi des mécanismes pour en traiter certains, en premier lieu l'établissement des relations diplomatiques. L'échange d'ambassadeurs entre les deux Etats a marqué un tournant majeur salué par les Libanais, qui y voyaient la réalisation de l'une de leurs plus anciennes revendications.

Après l'établissement des relations diplomatiques, la révision des traités, accords et conventions signés par les deux pays revêt une importance capitale. C'est là le principal indicateur de la maturité et de la véracité du virage syrien en faveur de nouvelles relations avec le Liban. Le communiqué présidentiel conjoint semble en principe aller dans ce sens, en mentionnant la « révision des accords bilatéraux en vigueur entre les deux pays, de manière objective et partant de convictions communes en phase avec les développements dans les relations bilatérales et l'intérêt des deux peuples ».

En réponse à la demande du Conseil des ministres d'exprimer des remarques et des recommandations concernant ces accords, nous avons proposé au sein du Renouveau démocratique, en collaboration avec plusieurs experts, un document remis au gouvernement en novembre 2008. Les conclusions de ce mémorandum constituent la base des positions que nous avons défendues, et que nous défendons aujourd'hui, à l'égard des relations avec la Syrie, les critères qui doivent les régir durant cette phase de transition, ainsi que les visites des responsables libanais à Damas.

Le traité pilier de « fraternité, de coopération et de coordination » entre le Liban et la Syrie s'appuie sur des principes acceptables de relations entre Etats indépendants : la coopération et la coordination. En revanche, son contenu et son application ont souvent pris des formes contradictoires avec les principes généraux, en créant des relations de complémentarité horizontale et verticale, allant au delà de la coopération, de la coordination et des mécanismes de travail commun entre Etats souverains. En effet, malgré la mention du respect des « normes constitutionnelles de chaque pays », le texte outrepassa les prérogatives du parlement et du gouvernement libanais, le rôle des ministères, les lois en vigueur au Liban ainsi que les pouvoirs des différentes institutions. Le traité place ces prérogatives entre les mains du « Conseil supérieur » composé d'une partie syrienne dirigée par un président de la république aux pouvoirs quasi-absolus, et d'une partie libanaise certes dirigée par un président de la république, mais dont les pouvoirs sont bien plus limités, contingents à ceux du conseil des ministres et balancés par une participation substantielle des présidents de la chambre et du gouvernement. Ce déséquilibre permet dès le départ à la Syrie de présenter au sein du Conseil supérieur une décision unique et cohérente, face à une position libanaise éparse, sujette aux aléas des relations et des rapports de force entre les institutions libanaises. D'autre part, le traité comporte des textes non équilibrés et des obligations non mutuelles, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la défense. Il convient également de réviser certains accords équilibrés dans la forme, mais qui ont donné lieu à des déséquilibres marqués lors de leur application, vu le rapport de force qui a gouverné les relations libano-syriennes entre 1991 et 2005.

Il est donc essentiel de réexaminer le traité pilier dans son ensemble, ainsi que les accords et conventions qui en ont découlé, afin de rééquilibrer leur teneur. Ce rééquilibrage, dicté par l'intérêt national et rendu possible par le droit international, est la pierre angulaire de la rectification plus globale des relations entre les deux pays.

I. Les principes généraux régissant les relations entre Etats indépendants

a. Tout accord bilatéral doit respecter la légalité internationale, ne contrevenant à aucun principe des Nations Unies et des règles du droit international. L'article 53 du droit des traités internationaux considère « nul tout traité qui, au moment de sa conclusion, est en conflit avec une norme impérative du droit international général ».

b. Les relations libano-syriennes doivent respecter toutes les conventions internationales qui établissent clairement les principes de non ingérence et d'« égalité de souveraineté », du respect de l'indépendance politique et de l'unité territoriale de chaque pays et du non recours à la violence.

c. La seule évocation de ces principes ne suffit pas pour rééquilibrer ces traités. Il revient au pays lésé de dénoncer tout contenu inéquitable ou illégal, et à la seconde partie de répondre à ces requêtes en toute bonne foi et dans un esprit de coopération et d'amitié.

II. Le traité pilier : Le Traité de fraternité, de coopération et de coordination de 1991

a. L'objectif annoncé par ce traité est l'établissement d'une coopération et d'une coordination à tous les niveaux. Cet objectif ne doit donc pas aboutir à une complémentarité, voire une intégration entre les deux pays.

b. Si la première section du traité (la déclaration de principes) respecte l'objectif annoncé, les structures et les mécanismes de mise en œuvre présentés dans la deuxième section dépassent le cadre de la coopération et de la coordination. Cette section établit une structure de complémentarité qui inclut aussi bien l'élaboration de visions communes, de mécanismes d'application et d'outils de suivi.

c. De nombreux articles sont devenus caducs, dont l'article 4 qui concerne « le redéploiement des forces syriennes, et la définition des relations de ces forces avec les autorités de l'Etat libanais dans leurs lieux de stationnement ». Cet article doit être supprimé suite au retrait syrien du Liban en 2005.

d. L'article 5 sur la coordination de la politique étrangère, arabe et internationale entre les deux Etats est clairement remis en cause par de nombreux actes syriens pour lesquels la coordination avec le Liban est exclue, que ce soit au niveau des relations syro-iraniennes ou des négociations indirectes avec Israël.

e. D'un point de vue constitutionnel, la composition du Conseil supérieur syro-libanais, régi par l'article 6 du traité, est en conflit avec le principe de séparation des pouvoirs législatif et exécutif. Le conseil supérieur est constitué des chefs des deux Etats, des présidents et vice-présidents des conseils des ministres et des présidents des chambres. Il n'existe aucune justification de la présence des trois présidences au sein du Conseil supérieur. Ce dernier est-il un conseil législatif supérieur ou un conseil exécutif supérieur?

f. Les prérogatives de ce Conseil sont également ambiguës. D'une part il est dit que ces décisions sont obligatoires et entrent *illico* en vigueur, alors que le texte affirme par ailleurs que les décisions sont prises conformément aux règles constitutionnelles de chacun des pays.

g. Un « secrétariat général du Conseil supérieur » a été créé, chargé du suivi de l'application du traité. Selon les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, l'établissement de relations diplomatiques et l'échange d'ambassadeurs entre le Liban et la Syrie recouvrent largement les missions relevant initialement du secrétariat général. L'attachement injustifié au maintien de cette institution outrepassa le rôle des ministères des Affaires étrangères des deux pays.

III. L'Accord de sécurité et de défense

Il convient de remettre en question cet accord qui contrevient aux fondements de la souveraineté et de l'indépendance libanaise.

a. Cet accord charge le comité de défense et de sécurité, composé des ministres de la Défense et de l'Intérieur des deux pays, du « maintien de la sécurité des deux Etats et de proposer des plans communs pour faire face à toute agression » et demande aux « commandements des armées et des services de sécurité d'appliquer et de superviser la mise en œuvre des programmes établis par le comité de défense et de sécurité ». Or quelle est la base juridique d'une telle demande, non sujette à l'autorisation préalable du Conseil des ministres qui est la seule partie constitutionnellement habilitée à donner de tels ordres aux institutions militaires ? De plus, le Liban a effectivement subi des agressions israéliennes successives en 1993, 1996, 1999 et 2006, sans que ce comité ne se réunisse ou prenne quelque mesure. Quel est donc l'intérêt de son maintien ?

b. L'accord dispose que « les services militaires et de sécurité de chacun des deux pays prennent toutes les mesures nécessaires pour interdire toute activité, action ou organisation, dans tous les domaines militaires, sécuritaires, politiques et médiatiques, de nature à nuire ou à causer du tort à l'autre pays ». De ce fait, toute organisation politique, tout média, risque l'interdiction. Comment cette interdiction s'intègre-t-elle dans le corpus juridique et les principes constitutionnels libanais ? Qui est compétent pour identifier la nuisance ou le tort causés à l'autre pays ?

c. L'accord préconise des réunions régulières entre les ministres de la Défense et de l'Intérieur des deux pays et des services qui y sont rattachés, afin d'aboutir à une vision commune des risques potentiels, voire à la mise en place de services communs. Cette disposition suggère une notion de complémentarité de vision, de structure et de modes d'application, qui va au-delà des principes de coopération et de coordination.

d. De plus, la partie syrienne a annoncé en avril 2005 l'exécution de toutes ses obligations au regard de la résolution 1559, en retirant tous ses services et forces militaires du Liban. Ce retrait et cette annonce signifient qu'il n'incombe plus à la Syrie aucun rôle sécuritaire au Liban, et imposent de fait une nouvelle réalité à laquelle l'accord de défense et de sécurité ne s'applique plus.

IV. Les autres accords

Il convient de regrouper les autres accords en trois catégories:

a. Une série d'accords dont il faut clarifier ou rectifier certaines dispositions, par exemple:

- « L'accord de coopération et de coordination économique et sociale », qui préconise la liberté de circulation des citoyens libanais et syriens entre les deux pays, la liberté de travail, d'emploi, d'installation et d'exercice des diverses activités économiques et professionnelles.

- « Le comité de suivi et de coordination syro-libanais », qui a décidé lors de sa réunion des 11 et 12 octobre 1999 la liberté d'échange des produits agricoles. Or ces domaines sont régis par des limitations diverses de par le droit libanais. Le Liban est-il effectivement disposé à la libéralisation totale de ces activités, notamment la main d'œuvre et la production agricole ? Est-ce dans son intérêt national ? Il est donc clair que ces accords nécessitent une révision radicale.

b. Une série d'accords dont il faut examiner la bonne application. Les associations économiques libanaises ont présenté plusieurs rapports sur l'application de ces accords et ont réclamé des garanties d'équité et de justice. Parmi lesquels, celui de l'Association des Industriels Libanais du 30 août 2000 qui comporte des exemples d'obstacles pratiques à ces principes, à travers les pratiques administratives syriennes complexes, la restriction du droit d'importation aux organisations du secteur public et l'exclusion de certains produits du principe de libre-échange, etc. De même, plusieurs textes tels que l'accord sur l'enseignement supérieur et l'accord judiciaire sont critiquables au niveau de leur application et non de leur contenu.

c. Les accords de partage de l'eau (le Nahr al-Kabir al-Janoubi et l'Oronte) qui nécessitent une révision technique approfondie pour assurer l'équilibre des droits et devoirs de chaque Etat.

V. Conclusions et recommandations

La révision du traité pilier et des accords subséquents est essentielle, pour de nombreuses raisons, parmi lesquelles :

- La longue période de 19 ans qui s'est écoulée depuis la signature du traité de 1991 a été le théâtre de soubresauts et de changements fondamentaux.
- La plupart des accords bilatéraux parle de coopération et de coordination à travers « les lois et règles de chacun des pays ». Cela signifie que ces lois et règles souveraines sont le critère fondamental pour valider ou amender les accords.
- Ainsi, la partie libanaise – représentée par le Conseil des ministres – se doit d'adopter un mécanisme pratique et un calendrier de révision des accords, au regard des lois et règles libanaises en vigueur. La partie syrienne devra alors discuter les requêtes libanaises en fonction de ses propres lois et règles en vigueur.

Quel que soit le mécanisme adopté, la révision devra comporter les éléments suivants :

- La préséance des relations diplomatiques sur toute autre forme de relations, étant donné qu'elles constituent le cadre régulateur des liens entre Etats souverains.
- L'examen de la nécessité du maintien du Conseil supérieur en parallèle aux relations diplomatiques. Et au cas où ce Conseil est maintenu, la révocation ou l'amendement des articles et paragraphes qui octroient à ses décisions un caractère obligatoire dépassant les pouvoirs législatif et exécutif des deux pays.

- La révocation de tous les textes rendus caducs par les événements et ceux en conflit avec la Constitution, le droit libanais et le droit international, notamment dans les domaines de la sécurité, de la défense et de la politique étrangère.
- L'adoption de tous les amendements de nature à éliminer le concept de complémentarité, qui ne peut être mis en application entre deux régimes politiques et économiques tellement différents ; et de ce fait, l'élimination des imbrications structurelles créées par le traité et les accords subséquents entre les parties libanaise et syrienne.
- L'amendement des accords dont la mise en œuvre s'est avérée déséquilibrée malgré des textes apparemment équitables et des engagements linguistiquement mutuels. Il convient ici de consulter les représentants des différents secteurs concernés par ces accords.

Au vu de tous ces éléments, nous avons proposé au Conseil des ministres de former trois commissions de révision spécialisées :

- La première chargée de la révision du traité de fraternité, de coopération et de coordination, ainsi que de l'accord de sécurité et de défense ;
- La seconde chargée des accords socioéconomiques, en partenariat avec les parties prenantes ;
- Une commission technique chargée des accords de partage de l'eau conformément au droit international et aux données hydrauliques et géographiques.

En attendant la mise en place de ce processus, il convient de recourir en cas de besoin à une coordination entre ministères, à condition que cela se fasse hors des mécanismes, comités et canaux du Conseil supérieur et de son secrétariat général. Une coordination fondée sur des ententes bilatérales que chaque partie applique de son côté ; le Conseil des ministres demeurant seul habilité à prendre des décisions en ce sens et à superviser ces actions de coordination.

En conclusion, la volonté politique demeure le principal ingrédient pour un rééquilibrage réussi des relations entre les deux pays. Cette volonté ne peut être dictée par la pression internationale et doit provenir d'une conviction profonde que l'indépendance et la souveraineté du Liban constituent un intérêt stratégique pour la Syrie. Les nouveaux accords signés par la délégation ministérielle libanaise dirigée par le Premier ministre Saad Hariri le 17 juillet dernier vont dans la bonne direction ; ils ouvrent même de nouveaux horizons, mais sont loin d'être suffisants. Jusqu'à présent, les conventions et les accords les plus épineux (le traité pilier, la sécurité, l'eau...) ne sont toujours pas à l'ordre du jour des discussions. De plus, les responsables syriens ont précisément tenu à réitérer leur attachement aux structures les plus controversées, à savoir le Secrétariat général du conseil supérieur ou le comité de sécurité et de défense, dans leur forme actuelle, sans signe concret d'ouverture à une éventuelle révision de leur rôle. Il est donc clair que le Liban doit impérativement renforcer sa position de négociation ; cela certes ne saurait se faire sans un consensus libanais sur les priorités des discussions avec

Damas, dépassant les clivages politiques et fondé sur l'intérêt national réel du pays. Dans l'attente d'un tel consensus, et dans un esprit mutuel d'ouverture et de bonne foi, il faudra surtout éviter tout retour vers le *statu quo ante* qui a prévalu entre 1990 et 2005.

Nassib LAHOUD
[L'Orient-Le Jour – Supplément annuel](#)
Août 2010

Comment établir des relations saines ...

Mona Fayad

D'aucuns pensent que le régime syrien n'est plus obsédé par le Liban et par la nécessité d'y maintenir une présence, qu'il n'a plus ce désir impérieux de retourner en terre libanaise. Cependant, il convient de remarquer que l'intérêt syrien pour le Liban dépasse les cercles officiels, pour toucher les citoyens syriens eux-mêmes dans la diversité de leurs appartenances. Ainsi avons-nous souvent rencontré, à diverses occasions, des chercheurs et des écrivains syriens, dont certains sont des amis chers, notamment lors de conférences et de congrès, aussi bien avant qu'après le retrait syrien du Liban. Le plus souvent, je me retrouvais davantage d'accord avec les exilés, sans doute parce qu'ils se sentaient plus libres dans leur pays d'adoption. Le débat devenait en revanche un fardeau et s'écartait même des sentiers du dialogue avec les proches du parti au pouvoir à Damas et ceux bénéficiant de l'agrément des autorités. Leur volonté d'exercer une sorte d'hégémonie se faisait ressentir immédiatement et ils allaient même parfois jusqu'à brandir une certaine forme de menace camouflée à l'encontre de ceux parmi leurs pairs vivant en territoire syrien.

Cependant, ce qui me frappa réellement reste une discussion, une fois, avec un opposant syrien. Plusieurs années en prison l'avaient laissé avec une santé fragile et de sérieux problèmes dentaires. Il n'hésita pas, lors d'une séance en présence d'amis communs, à me reprocher, non sans étonnement, mes positions après la révolution du Cèdre, stigmatisant ma participation à un programme en compagnie de May Chidiac : comment pouvais-je donc accepter de collaborer avec des partisans des Forces Libanaises, me demandait-il instamment ? Cet incident date de 2007, et j'avais participé à l'époque à une émission avec les mères des martyrs de la révolution du Cèdre ; il est significatif dans la mesure où il montre que beaucoup de Syriens suivaient activement, minute par minute, la situation libanaise, en partant du principe que nos divisions et nos guerres sont élémentaires et inéluctables. En d'autres termes, que nous devons conserver les lignes de démarcation apparues dans les circonstances complexes, et à l'émergence desquelles le voisinage joua d'ailleurs un grand rôle.

Ce que tout cela révèle, c'est que le style du régime syrien réussit à faire « accepter » aux citoyens syriens ses politiques libanaises, même chez ceux qui marquent leur opposition à leur propre situation chez eux. Maintenir telles quelles les divisions libanaises devient aussitôt l'équivalent d'une position nationale et militante, et plaider en faveur de la mise au ban de tel ou tel une marque d'arabisme et de progressisme. Cela trahit l'existence d'une pensée monolithique qui ne sait qu'assujettir les uns et rejeter les autres, ce qui est la preuve d'un échec à accepter la différence et d'une incapacité à adopter le dialogue comme mode de résolution des conflits. Mais ce qui encourage malheureusement ces positions, c'est la prestation des parties proches de Damas au Liban, qui constituent un talon d'Achille au niveau de la possibilité de jeter les bases d'une dynamique institutionnelle, comme cela devrait être le cas entre deux pays souverains. Et pour cause:

ces parties ne font qu'adopter les positions et les revendications syriennes et ne défendent pas les intérêts libanais légitimes.

Quant aux responsables libanais, un bon nombre d'entre eux a beau recueillir un soutien populaire effectif lors d'élections libres, cela ne les empêche malheureusement pas d'échouer dans la préservation des intérêts, des aspirations et de la volonté du peuple libanais, pour aller se vautrer dans un suivisme à l'égard d'intérêts régionaux qui pourraient leur rapporter des bénéfices !

Au final, les événements successifs prouvent que le régime syrien n'a rien changé au niveau de sa politique libanaise, laquelle a toujours reposé sur l'étiquetage des Libanaise en fonction de leur degré de servitude. Si le retour physique de la Syrie au Liban n'est plus de l'ordre du possible, ce n'est pas pour des raisons dépendantes de la volonté syrienne spécifiquement. Les visites du Premier ministre Hariri à Damas, qui relèvent de la tragédie grecque, puis celle(s) du député Walid Joumblatt, avec tout le suspense qui les a précédées, sont dignes du meilleur des films policiers. Toutes ces visites ont ravivé toutes les appréhensions de l'étape révolue.

Nous sommes de nouveau à la croisée des chemins : ou bien les responsables politiques libanais sont capables de tenir bon face aux pressions pour parvenir à établir, sur de nouvelles bases, des relations constructives et positives bénéficiant du soutien de la majorité du peuple libanais – cela permettrait de redynamiser l'action des institutions à tous les niveaux et avec transparence, situation qui devrait en principe prévaloir entre deux Etats indépendants et égaux, l'intérêt de l'Etat libanais étant pris en compte de la même manière que l'intérêt de l'Etat syrien ; ou bien nous nous dirigeons à nouveau vers un rétablissement de la nature déséquilibrée des relations qui existaient autrefois et qui ne seront guère acceptées par de larges fractions de Libanais. Ce sera, pour les hommes politiques libanais, un test particulièrement dur.

Les signes avant-coureurs des tentatives du régime syrien de ramener la situation à ce qu'elle était auparavant sont nombreux : à titre d'exemple, les propos tenus par le président Assad dans le cadre de son entretien à al-Manar (25 mars 2010) concernant l'existence de « divergences sur le plan du discours politique entre certains hommes politiques et leurs chefs de blocs parlementaires au Liban ». Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il s'agit d'une poursuite de l'interventionnisme syrien dans les affaires libanaises. De plus, traiter le député comme un simple chiffre ou un employé quelconque chez son chef de bloc, c'est ôter aux élections leur caractère démocratique et les transformer en référendum sur le choix du chef du clan et de son porte-parole. Il s'agirait alors d'une image réduite d'un régime totalitaire.

Le pire, c'est qu'à la suite de cela, un autre incident, qui pourrait être un indicateur concernant la capacité de pouvoir préserver la liberté d'opinion et d'expression ou d'agir comme si nous étions toujours dans le collimateur de la tutelle, s'est produit, en l'occurrence le retrait par le président de la République et le commandant en chef de l'armée de leur représentation après certaines allocutions lors du meeting des Forces Libanaises au BIEL (27 mars 2010). Cela exprime la peur de se voir accuser d'avoir simplement « écouté » des opinions personnelles, et donc de porter atteinte aux relations

libano-syriennes. Ce qui revient à imposer des tabous sur certains sujets, situation qui prévalait avant 2005. Se soumettre à cette logique conduira rapidement à un élargissement du cercle des sujets tabous, et ce sera le retour à la République du silence qui régnait, défiée uniquement par une poignée de héros de la liberté d'expression, rapidement devenus, depuis, des martyrs.

La presse libanaise se trouve face à un nouveau « test » après l'entente syro-saoudienne, et surtout après les visites à Damas du Premier ministre Saad Hariri et du député Walid Joumblatt. D'aucuns voudraient que cette presse libanaise se transforme en ce qui ressemblerait à une presse « gouvernementale », et ce que les assassinats et les liquidations physiques n'ont pas réussi à faire est actuellement en voie de réalisation grâce au retour des « relations normales » entre les deux pays ! Et ce alors même que la seule qualité du Liban pourrait bien être la liberté d'opinion et d'expression, qu'exploitent à merveille ceux qui bénéficient de la protection du régime syrien pour porter atteinte aux plus hautes instances de l'Etat libanais, de manière qu'il n'y ait ni possibilité de les esquiver ni même de leur demander des comptes.

Les questions des relations libano-syriennes fait partie des sujets éculés, à la recherche d'un cadre pour une solution équilibrée depuis l'instant de l'indépendance, en raison du voisinage géographique et de l'imbrication historique. Cependant, cette problématique qui est actuellement sujette à des tiraillements est liée à la consolidation de la souveraineté et de l'indépendance de l'Etat. Mais il ne s'agit pas d'un problème libano-syrien exclusivement, mais d'une partie des problèmes de l'Etat national arabe qui continue à souffrir de son incapacité à jeter des bases solides à sa légitimité. C'est dans ce contexte global que nous devrions traiter avec la Syrie. Plusieurs pays arabes souffrent de problèmes similaires (l'Algérie et le Maroc, l'Algérie et l'Egypte dernièrement, l'Irak et la Syrie, la Syrie et la Jordanie, l'Arabie Saoudite et le Yémen, sans oublier l'Egypte et la Palestine récemment). Il existe un besoin urgent de consolider le concept et la réalité de l'Etat-nation, ses frontières et ses intérêts, et de les accepter au niveau du monde arabe. C'est pourquoi, et quelles que soient les raisons qui se cachent derrière ces conflits, il est impossible de les dissocier du cadre général qui détermine seul les relations et les réconciliations entre les Etats arabes, dans le cadre de la Ligue arabe.

De même, les accords conclus entre la Syrie et la Turquie pourraient nous servir de guide pour nous aider à protéger notre indépendance et notre souveraineté. Il est en effet inconcevable que les relations entre ces deux pays soient plus justes et plus équilibrées que celles qui sont établies entre un Etat-frère comme la Syrie et nous.

La ténacité est ce que la majorité libanaise fait de mieux – cette même majorité qui a voté en faveur d'une politique indépendante et d'un Liban souverain, libre, indépendant et insoumis à n'importe quelle tutelle, et qui a offert des martyrs en raison de son audace à rejeter les diktats qui proviennent de l'étranger, quels qu'ils soient, ou qui se manifestent par le biais de voix internes qui ont recours à la menace, aux insultes, aux accusations de trahison et aux attitudes autoritaires dans le but de saboter le dialogue, d'empêcher l'édification de l'Etat, et d'imposer une opinion monolithique. La correction dans le style de la relation reste dépendante de la capacité de l'opinion publique libanaise, qui a constitué le public de l'intifada du 14 Mars, avec tout ce qui a suivi comme luttes. Ce

public doit rester actif et alerte pour que ses représentants politiques ne dérapent pas de nouveau et retournent à la rythmique qui prévalait auparavant dans les relations, faite de suivisme et d'infériorité. C'est pourquoi, il doit les interpellier et leur demander des comptes en permanence. La ténacité est le destin du public du 14 Mars, de même que le fait de compter sur la légalité internationale et les résolutions de l'ONU. Il est vrai que Tocqueville a déjà mis en garde contre le risque, pour les petites nations, de se retrouver tôt ou tard rattachées arbitrairement aux grandes nations ou de s'y joindre volontairement, si elles ne possèdent pas leurs spécificités propres. Mais Aron n'est pas d'accord avec lui et trouve qu'il se montre plutôt pessimiste vis-à-vis de la possibilité de l'existence de petites nations qui n'ont pas les moyens de se défendre. Aron estime que la lecture du texte de Tocqueville aujourd'hui n'est pas sans provoquer un sentiment d'étrangeté, de telle manière qu'il en vient à se demander ce que dirait le philosophe devant le nombre important de petites nations qui émergent et qui sont incapables de se défendre. Peut-être aurait-il effectué une relecture de sa théorie en ajoutant une nuance, à savoir que les petites nations sont capables de perdurer, à condition de bénéficier de la protection nécessaire de la part du système international – ce qui est le cas actuellement. L'expérience de l'hégémonie sur le Liban a échoué en raison du refus de la majorité du peuple des différentes formes d'hégémonie. C'est ce que confirment les études historiques, philosophiques et psychologiques actuelles sur le rôle de la colère, du ressentiment et de l'absence de reconnaissance de l'autre dans le cours des événements historiques. L'on s'oriente ainsi de plus en plus vers le fait d'accorder de l'importance au rôle de la colère et du ressentiment sur le cours de l'histoire, ainsi que sur la nécessité de reconnaître l'importance des blessures non pensées comme des éléments psychologiques qui ravivent le conflit et la violence avec une grande capacité de destruction – et aussi sur les conséquences de l'injustice et du sentiment d'avoir été lésé. La question principale de l'historien Marc Ferro était : la force des sentiments peut-elle expliquer l'histoire ? Sans être le seul paramètre d'explication, bien entendu. Et si la colère entre les groupes humains constituaient le nerf caché et invisible de l'histoire ?

C'est justement ce fil important qu'il convient de régler : le rôle du ressentiment dans l'explication de certaines guerres, révolutions et revendications, pour ne pas répéter les mêmes expériences désastreuses du passé, depuis la date et de la fondation du Liban jusqu'à la relation avec le régime syrien. Le rétablissement de relations saines et véritables nécessite une reconnaissance des erreurs commises par le passé, et des excuses. Et c'est ce qui fait défaut, que ce soit entre les Libanais eux-mêmes ou entre eux et le régime frère.

Mona FAYAD
[L'Orient-Le Jour – Supplément annuel](#)
Août 2010

Partis politiques, secteur privé et société civile, acteurs du processus de normalisation

Ayman MHANNA

"Un large pan des populations et des élites des deux pays est exclu du processus de normalisation."

Les relations libano-syriennes sont entrées dans une nouvelle phase depuis l'élection de Michel Sleiman à la présidence de la république et surtout, depuis la formation du gouvernement de Saad Hariri. La réconciliation régionale entre la Syrie et l'Arabie Saoudite ainsi que le fait accompli imposé le 7 mai 2008 ont stimulé un rétablissement des relations entre les gouvernements libanais et syriens, et une volonté de dépasser la période de tension et de rupture qui a suivi le retrait des troupes syriennes en avril 2005. Les relations diplomatiques ont été établies. Beyrouth et Damas ont échangé des ambassadeurs. Saad Hariri en personne s'est dirigé à Damas pour une visite qui a revêtu un double aspect, personnel et politique. Plus récemment, les autorités libanaise et syrienne ont entamé un processus de révision des accords bilatéraux. Selon le scénario idéal, toutes ces initiatives devraient aboutir à un rééquilibrage des relations entre les deux pays, l'ouverture d'une nouvelle page de coopération institutionnelle et la fin des vellétés d'ingérence syrienne au Liban. En clair, on devrait aboutir à des relations de gouvernement à gouvernement, d'Etat à Etat, rendant possible la libération des prisonniers libanais dans les geôles syriennes, le tracé et le démarcage des frontières, le démantèlement des bases militaires palestiniennes et le respect par la Syrie de la résolution 1701 concernant le transfert d'armes vers le Liban.

Même sous ce scénario idéal, les relations libano-syriennes ne seraient pas normalisées pour autant. Ce seraient des relations limitées aux institutions étatiques, excluant trois catégories essentielles d'acteurs : les partis politiques, le secteur privé et les organisations de la société civile. Il n'est certes pas question d'appeler à des relations entre partis ou personnalités politiques d'une part, et le gouvernement syrien d'autre part, mais à des relations entre partis libanais et partis syriens, entre investisseurs libanais et milieux d'affaires syriens, entre les ONG des deux pays. L'établissement d'un tel réseau garantirait la pérennité du bon voisinage en tissant des intérêts légitimes et mutuels entre les sociétés libanaise et syrienne.

De telles relations existent déjà avec d'autres pays. Plusieurs partis libanais ont intégré les grandes internationales politiques. Le PSP est membre de l'Internationale Socialiste. Les Forces Libanaises ont tissé des liens forts – surtout au niveau de leur section estudiantine – avec les partis conservateurs européens. Le Courant du Futur et le Parti National Libéral font partie de nombreux réseaux arabes et internationaux de partis libéraux. Des échanges réguliers s'opèrent entre de plus petits groupes politiques, tels que les Marada, le Renouveau Démocratique, même la Jamaa Islamiya, et des formations danoises. L'absence de liberté politique et la restriction imposée aux partis syriens

empêchent le développement de tels liens entre les deux côtés de la frontière. Seuls le parti Baas libanais (lui-même branche du parti syrien) et quelques formations du même giron peuvent prétendre à des relations avec leur homologue damascène. Les autres partis libanais se retrouvent alors face à un dilemme : faut-il trouver des interlocuteurs syriens qui partagent les mêmes idéaux, visions et aspirations, ou bien faut-il respecter (en vertu du principe de non ingérence) la loi syrienne qui restreint les libertés politiques et éviter ainsi tout contact avec des partis syriens éloignés du régime ? Très souvent la seconde option est privilégiée, par précaution. De ce fait, un large pan des populations et des élites des deux pays sont exclues du processus de normalisation et de renforcement des relations bilatérales.

Cela s'applique également – mais dans une mesure différente – au secteur privé. Des investisseurs libanais sont bien entendu présents en Syrie ; l'industrie et l'agriculture syriennes exportent biens et marchandises au Liban. Or ces relations économiques sont régies par des accords et des conventions souvent déséquilibrés, incompatibles avec les régimes juridiques et économiques de chaque pays et restent sujettes aux humeurs des autorités de Damas. Le principal critère d'une relation économique durable et réellement rentable est la prévisibilité. Les investisseurs libanais font face à des changements fréquents des conditions d'accès des camions libanais en Syrie, à des modifications brusques et radicales des législations relatives à l'activité bancaire sur le territoire syrien, ainsi qu'à une concurrence syrienne favorisée par de fortes subventions agricoles, industrielles et énergétiques.

A titre d'exemple, Damas a récemment relevé le seuil minimum de capitalisation des banques de 50 millions à 200 millions de dollars, en interdisant aux établissements financiers de recruter plus d'un employé non syrien. Les banques libanaises, les premières à s'implanter en Syrie et pionnières de la libéralisation de la place financière damascène, se retrouvent ainsi grandement affectées. Les droits d'accès exorbitants imposés au transport de marchandises sur le territoire syrien constituent de même un obstacle de poids à l'accession du Liban à l'Organisation Mondiale du Commerce. Les subventions libanaises à l'exportation agricole (Export Plus) distribuées par IDAL sont l'une des pierres d'achoppement des négociations libanaises avec l'OMC. Ces subventions, interdites par les règles commerciales internationales, sont en fait un moyen de compenser les droits de transit en Syrie qui dépassent souvent 50% de la valeur des marchandises. Enfin, la différence des régimes économiques rend difficile la création de groupes bi- ou multinationaux, de taille capable de rivaliser avec les principaux groupes industriels et commerciaux régionaux, souvent installés dans les pays du Golfe.

La dernière catégorie exclue du processus de normalisation est la société civile, principalement représentée par les ONG.

Suite au retrait syrien du Liban en 2005, le régime de Damas, voulant limiter la détérioration de son image publique, a autorisé la création de plusieurs associations. Certains voyaient dans cet assouplissement syrien une mesure de prévention contre l'émergence de revendications politiques internes inspirées de l'Intifada de Beyrouth. L'accroissement des difficultés économiques et sociales en Syrie peut également expliquer ce mouvement. La création d'organisations s'occupant des franges les plus

pauvres de la société, à travers des actions caritatives et des activités de microdéveloppement, libérait l'Etat d'une part du fardeau social. Or la plupart de ces associations sont très liées au régime, souvent présidées par la Première Dame, Asma al-Assad. Le gouvernement a créé à cet effet un « Trust Fund » chargé de financer les activités socioéconomiques et culturelles de ces groupes.

En parallèle, sont apparues en Syrie des ONG clandestines, derniers survivants de l'éphémère printemps de Damas, opérant pour la plupart sous couvert de bibliothèques, librairies, centres culturels ou groupes caritatifs. Même lorsqu'elles sont tolérées, leurs activités sont étroitement surveillées par les services syriens, et des restrictions de mouvement sont imposées à leurs figures de proue.

Quelle relation peut donc nouer une ONG libanaise avec une ONG syrienne ? Faut-il travailler avec les associations reconnues, proches du pouvoir, quitte à cautionner des pratiques contraires à l'éthique du travail associatif ? Ou alors tenter de coopérer avec les ONG clandestines, au risque de mettre en danger la sécurité, la liberté et l'intégrité physique de leurs membres, voire de leurs familles ?

Toutes ces questions resteront en suspens. Le rapport de force actuel entre les deux pays ne permet pas à la partie libanaise de soulever ces points ou même de garantir – au Liban – la sécurité des associations et partis syriens éloignés du régime. Tous les Libanais applaudiront le jour où le scénario idéal d'une normalisation entre gouvernements se réalisera. Mais ce jour-là, il faudra garder en tête que le chantier n'est pas achevé, et que la normalisation entre partis politiques, acteurs économiques et organisations civiles est encore à construire.

Ayman MHANNA

[L'Orient-Le Jour – Supplément annuel](#)

Août 2010